



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 novembre 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Guillaume Jobin
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, l'inspectrice municipale, Mme Sabrina Martel, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Mentions et reconnaissances aux citoyens
- 1.3 Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 5 et 13 octobre 2015
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 novembre 2015
- 1.8 Rapport du maire portant sur la situation financière de la Ville de Saint-Raymond
- 1.9 Publication du rapport du maire portant sur la situation financière
- 1.10 Présentation du projet de règlement 578-15 visant à modifier l'article 5 du *Règlement 437-09 Règlement fixant le traitement des élus municipaux*
- 1.11 Demande de soutien financier au programme Cadre pour la prévention de sinistres
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat du lot 4 492 426 du cadastre du Québec (chapelle du lac Sept-Îles)
- 1.13 Établissement de servitudes sur une partie des lots 4 623 665 et 4 623 690 du cadastre du Québec
- 1.14 Versement d'une subvention à l'école secondaire Louis-Jobin (option Plein Air)

- 1.15 Prise en charge du déneigement de certaines rues privées
- 1.16 Adoption du Règlement 579-15 *Règlement instaurant un programme de réhabilitation de l'environnement*

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 novembre 2015
- 2.2 Mandat au directeur général ou au trésorier afin d'enchérir au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de la vente pour non-paiement des taxes
- 2.3 Second dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2015
- 3.2 Engagement de deux pompiers volontaires
- 3.3 Autorisation en vue de la présentation d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 3.4 Avis de motion d'un règlement (580-15) modifiant le Règlement 513-12 *Règlement portant sur la prévention des incendies*
- 3.5 Avis de motion d'un règlement (581-15) modifiant le Règlement 350-06 *Interdisant le colportage pour la vente et le remplissage d'extincteurs*

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Prolongement du réseau électrique dans le parc industriel numéro 2
- 4.3 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
- 4.4 Compte rendu de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 octobre 2015
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier et par M. Mario Fiset
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Mario Fiset
- 5.6 Demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* formulée par messieurs Richard et Marcel Vézina (liquidateurs de la succession Léopold Vézina)
- 5.7 Approbation des budgets révisés de l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture au cours de l'automne 2015

- 6.2 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un cabanon pour le centre de ski
- 6.3 Remboursement des sommes perçues pour les inscriptions au hockey mineur
- 6.4 Mise en place du programme hockey-école Joé Juneau
- 6.5 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et activités culturelles à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

15-11-325 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été déposé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

↳ Mentions et reconnaissances aux citoyens suivants :

- M. Denis Langlois, préfet de la MRC depuis 7 ans. Ce dernier tire sa révérence à ce titre.
- M. Jean Mainguy, maire de Rivière-à-Pierre, pour son implication bénévole notamment auprès du Club de motoneige Saint-Raymond.
- Mme Raymonde Gingras qui a mérité la médaille de l'Assemblée nationale pour avoir *contribué à bâtir Portneuf* par sa grande implication bénévole.
- M. Éric Gilbert pour son titre de champion canadien de tennis en fauteuil roulant en double et vice-champion canadien en simple.

↳ Le maire fait un retour sur Saint-Raymond, Ville rose, notamment sur le montant des dons versés.

SUJET 1.3

↳ Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond.

M. le maire invite la population à assister à la rencontre d'information publique du comité rivière qui se tiendra le 18 novembre prochain au centre multifonctionnel.

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

↳ *Le maire invite les citoyens à la première période de questions, mais personne ne s'y présente.*

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

15-11-326

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 5 ET 13 OCTOBRE 2015

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2015, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 novembre 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.8

Monsieur le maire Daniel Dion fait rapport de la situation financière de la Ville de Saint-Raymond conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

De plus, ce dernier dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus entre le 17 novembre 2014 et le 9 novembre 2015.

Il dépose également la liste de tous les contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$, qui ont été conclus au cours de la même période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

15-11-327

PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Attendu les dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du maire portant sur la situation financière de la Ville de Saint-Raymond soit publié dans le journal municipal *La Force de l'information* inséré dans l'édition du 17 novembre 2015 du journal *Le Martinet* ainsi que sur le site Internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.10

M. le conseiller Etienne Beaumont présente le projet de règlement 578-15 visant à modifier l'article 5 du *Règlement 437-09 Règlement fixant le traitement des élus municipaux* afin de limiter l'indexation annuelle de la rémunération.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre prochain et sera précédé de la publication d'un avis public tel que prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

15-11-328

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES

Attendu que la rivière Sainte-Anne traverse le centre-ville de Saint-Raymond et provoque des inondations de plus en plus menaçantes;

Attendu que les citoyens et la Ville de Saint-Raymond ont subi des pertes considérables suite aux inondations survenues les 15 et 16 avril 2014;

Attendu que ces inondations ont aussi été causées, tout comme l'inondation survenue en 2012, par des embâcles de glace faisant déborder la rivière dans le centre-ville à des niveaux encore jamais atteints dans les rues de la ville;

Attendu qu'il est prioritaire et urgent de trouver des solutions aux risques d'inondation par embâcles sur la rivière Sainte-Anne afin de réduire considérablement les pertes financières et économiques ainsi que les impacts sociaux;

Attendu qu'un « comité rivière » a été formé en mai 2014, avec l'organisme de bassin versant la CAPSA, la Ville de Saint-Raymond et des citoyens demeurant dans des zones à risques d'inondation, afin de trouver des solutions aux inondations;

Attendu que la Ville a mandaté, en juillet 2014, l'Université Laval et particulièrement M. Brian Morse, ingénieur et professeur titulaire du département de génie civil et de génie des eaux à l'Université Laval, ainsi que M. Benoît Turcotte, ingénieur et assistant à la recherche, afin de trouver des solutions pour la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond;

Attendu que les consultants choisis sont reconnus par le ministère de la Sécurité civile comme des experts dans le domaine;

Attendu que les impacts et coûts engendrés par les inondations de 2014 sont évalués à 3 875 000 \$ par l'organisme de bassin versant la CAPSA qui a réalisé, en collaboration avec la Ville et le ministère de la Sécurité publique, un portrait historique et enjeux des inondations à Saint-Raymond.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond dépose une demande de soutien financier dans le cadre du programme Cadre pour la prévention de sinistres du ministère de la Sécurité publique; la présente résolution constituant cette demande.

QUE la présente demande soit accompagnée de documents et données (incluant une base de données couvrant notamment les inondations historiques, leurs conséquences et les enjeux sur le territoire) répondant à la demande d'information complémentaire fournie par le ministère de la Sécurité publique.

QUE les documents et données accompagnant la présente demande soient établis au meilleur des connaissances dont dispose la Ville de Saint-Raymond.

QUE le conseil municipal autorise le ministère de la Sécurité publique à utiliser ses documents et données à des fins de recherche, d'amélioration de la connaissance, d'information,

de gestion et de traitement des risques reliés aux inondations, aux mouvements de terrain et aux phénomènes d'érosion.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-329 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DU LOT 4 492 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHAPELLE DU LAC SEPT-ÎLES)

Attendu que la Corporation de l'archevêque catholique romain de Québec, propriétaire du lot 4 492 426 du cadastre du Québec, souhaite se départir de leur propriété située sur le chemin du Lac-Sept-Îles (chapelle du lac Sept-Îles);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute promesse d'achat pour l'acquisition du lot 4 492 426 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-330 ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 623 665 ET 4 623 690 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle enjambant la rivière Sainte-Anne;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaitait acquérir une partie du lot 4 623 665 du cadastre du Québec aux fins de ce projet, et ce, moyennant le versement d'une somme de 16 500 \$ tel que convenu à la promesse d'achat intervenue entre les parties;

Attendu que ce projet nécessitait l'autorisation de la CPTAQ et que celle-ci, dans son orientation préliminaire, a refusé l'aliénation d'une partie de ce lot *estimant que la mise en place d'une servitude sur la parcelle visée serait suffisante pour la réalisation du projet;*

Attendu qu'à cet effet, la Ville souhaite obtenir une servitude perpétuelle sur la partie du lot 4 623 665 du cadastre du Québec où seront implantées les assises de la passerelle;

Attendu également la nécessité d'obtenir une servitude de passage pour la création d'une voie d'accès pour le passage des motoneiges sur une même partie du lot 4 623 665 et du lot 4 623 690 du cadastre du Québec;

Attendu l'autorisation de construction et promesse de servitudes signée par les propriétaires de ces lots en date du 23 octobre 2015;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude perpétuelle en faveur de la Ville sur la partie du lot 4 623 665 du cadastre du Québec, plus précisément où seront implantées les assises de la passerelle multifonctionnelle.

QU'ils soient également autorisés à signer l'acte de servitude de passage sur une partie du lot 4 623 665 et du lot 4 623 690 du cadastre du Québec, ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

QU'une somme de 16 500 \$ soit versée aux propriétaires des lots mentionnés précédemment en compensation pour l'établissement de ces deux servitudes.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée en vue de la préparation des descriptions techniques nécessaires à l'établissement de ces deux servitudes et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit désignée afin de préparer les deux actes de servitude.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE la somme de 16 500 \$ à être versée à titre de compensation soit prise à même le surplus accumulé et réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-331

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN (OPTION PLEIN AIR)

Attendu que l'école secondaire Louis-Jobin continue d'offrir à ses élèves de 4^e et 5^e secondaire l'option Plein Air en collaboration avec la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu que ce programme hors du commun permet de développer de saines habitudes de vie et cadre parfaitement avec les objectifs éducatifs;

Attendu que ce programme unique dans la Commission scolaire de Portneuf ne pourrait être offert sans l'appui de partenaires financiers;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est donnée comme mission d'exploiter le plein air comme mode de vie pour ses citoyens;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la directrice de l'école secondaire Louis-Jobin, Mme Mélanie Cayer;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond souhaite s'associer financièrement à l'option Plein Air pour l'année 2015-2016 et, qu'à cet effet, une somme de 6 000 \$ soit versée à l'école secondaire Louis-Jobin.

QU'UN rapport annuel des activités et un bilan des dépenses soient déposés au conseil municipal à la fin de l'année scolaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette subvention soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-332

PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- ↪ Rue de la Cigale
- ↪ Rue des Abeilles
- ↪ Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- ↪ Avenue Jean-Joseph Ouest
- ↪ Rue des Aulnaies
- ↪ Rue des Coccinelles
- ↪ Allée du Golf
- ↪ Chemin du Lac-Alain Est
- ↪ Chemin du Lac-Alain Ouest
- ↪ Chemin du Lac-Rita
- ↪ Chemin du Lac-Drolet
- ↪ Rue Vanier, rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- ↪ Certaines rues du secteur Pine Lake
- ↪ Rue du Ruisseau
- ↪ Rue Sissons

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond prenne en charge le déneigement des rues privées mentionnées précédemment, et ce, aux frais des propriétaires.

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement *Imposition des taxes et compensations* adopté annuellement, et ce, pour chaque propriété occupée par un bâtiment principal permanent ou saisonnier de part et d'autre de ces rues.

QU'à cet effet, les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• M. Réjean Martel	2 080 \$
• M. Mike Gagnon	5 150 \$
• Fernand Girard Itée	10 135 \$
• Déneigement Gérard Légaré	8 500 \$
• Raymond Robitaille excavation inc.	3 626 \$
• M. Sylvain Morasse	8 500 \$
• M. Dany Sheehy	2 500 \$
• M. Douglas Gilpin	1 800 \$
• M. Christian Vallières	3 944 \$

Le sablage et le déglçage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 30 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-333

ADOPTION DU RÈGLEMENT 579-15 RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2015 en vue de l'adoption d'un règlement instaurant un programme de réhabilitation de l'environnement;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 579-15 *Règlement instaurant un programme de réhabilitation de l'environnement* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

15-11-334 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 NOVEMBRE 2015**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 novembre 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 096 571,93 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-335 **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU AU TRÉSORIER AFIN D'ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

Attendu la vente pour non-paiement des taxes qui se déroulera le jeudi 19 novembre prochain;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut enchérir et acquérir des immeubles lors de cette vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général ou le trésorier en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout immeuble lors de la vente pour non-paiement des taxes.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou

hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipale et scolaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au second dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2015.

15-11-336

ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu la nécessité de compléter la brigade incendie à la suite du départ de M. Alexis Laperrière;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Francis Moisan et Ghislain Dion soient engagés à titre de pompier volontaire et que leur engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au mardi 10 novembre 2015.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

15-11-337

AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 dudit programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Cette demande sera transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

15-11-338 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (580-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513-12 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (580-15) modifiant le Règlement 513-12 *Règlement portant sur la prévention des incendies*.

15-11-339 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (581-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-06 INTERDISANT LE COLPORTAGE POUR LA VENTE ET LE REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (581-15) modifiant le Règlement 350-06 *Interdisant le colportage pour la vente et le remplissage d'extincteurs*.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

15-11-340 **PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2**

Attendu la construction incessante de deux nouvelles rues dans le parc industriel numéro 2;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger le réseau électrique afin de desservir ces deux nouvelles rues;

Attendu l'évaluation sommaire du coût des travaux déposée par Hydro-Québec le 13 octobre dernier;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'évaluation sommaire du coût des travaux déposée par Hydro-Québec laquelle s'élève à la somme de 85 400 \$ plus les taxes, avec un niveau de précision d'environ 30 %.

QU'à cet effet, le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'évaluation déposée par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

15-11-341

DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLlicitÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	0 voyage
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	0 voyage
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	0 voyage
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	3 247 voyages
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	900 voyages
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	2 842 voyages

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation mentionnés ci-dessus, et ce, sur une longueur totale de 27,04 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Bernard Ayotte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 octobre 2015.

15-11-342

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes, faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA, soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 octobre 2015 :

LAC SEPT-ÎLES

↳ **M. Patrick Allaire** : demande de permis soumise le ou vers le 5 octobre 2015, pour la construction d'une remise, sur la propriété sise au 206, avenue Jean-Joseph Est.

↳ **Mme Pénélope Julien et M. Frédéric Poulin** : demande de permis soumise le ou vers le 21 octobre 2015, pour la construction d'un garage, sur la propriété sise au 3259, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Benoit Gingras** : demande de permis soumise le ou vers le 27 août 2015, pour la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété sise au 140-144, rue Saint-Joseph.

Le conseil insiste toutefois sur l'obligation au requérant d'ajouter des moulures de coin en finition sur la partie de mur recouverte de canexel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME MARJOLAINE BEAUDOIN ET M. YVES FOURNIER ET PAR M. MARIO FISET

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par l'inspectrice municipale, Mme Sabrina Martel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

- ↳ La demande formulée par **Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier** vise à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal projeté, plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.
- ↳ La demande formulée par **M. Mario Fiset** vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,77 mètre plutôt que 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 2 de la *Grille des spécifications du Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-11-343

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARJOLAINE BEAUDOIN ET M. YVES FOURNIER

Attendu que Mme Marjolaine Beaudoin et M. Yves Fournier déposent une demande de dérogation mineure sur le lot projeté 5 785 540 du cadastre du Québec (anciens lots 4 623 727 et 4 623 729) situé au 1820, rang Saguenay, dans le secteur de la rue de la Clairière, visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal projeté, plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis

auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal projeté, plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 1820, rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-344

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARIO FISET

Attendu que M. Mario Fiset dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 5423, rue des Coccinelles (lot 4 492 044 du cadastre du Québec), dans le secteur nord du lac Sept-Îles, visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,77 mètre plutôt que 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 2 de la *Grille des spécifications du Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du Comité consultatif d'urbanisme, préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur la demande de dérogation mineure;

Attendu que le bâtiment actuel est déjà dérogatoire par rapport à la marge de recul prescrite;

Attendu que l'agrandissement serait situé beaucoup trop près du voisin;

Attendu que les membres du conseil considèrent que la dérogation est plutôt majeure;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement projeté

du bâtiment principal, sur la propriété sise au 5423, rue des Coccinelles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-345

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC FORMULÉE PAR MESSIEURS RICHARD ET MARCEL VÉZINA (LIQUIDATEURS DE LA SUCCESSION LÉOPOLD VÉZINA)

Attendu la demande formulée par Messieurs Richard et Marcel Vézina auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation du lot 5 759 295 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue Vézina (Grande Ligne);

Attendu que les lots 5 759 294 et 5 759 295 du cadastre du Québec ont été créés suite à la subdivision du lot 3 513 761 du cadastre du Québec, le tout selon le testament de feu Léopold Vézina;

Attendu que les demandeurs désirent aliéner le lot 5 759 295 du cadastre du Québec en faveur de Ferme Roger Cantin & Fils inc., laquelle possède des lots contigus à celui visé par la demande et que ces lots sont cultivés;

Attendu que le lot 5 759 294 du cadastre du Québec a été légué à Monsieur Richard Vézina et que celui-ci désire le conserver pour agrandir sa propriété qui est contiguë, soit le lot 3 514 124 du cadastre du Québec;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Messieurs Richard et Marcel Vézina auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation du lot 5 759 295 du cadastre du Québec en faveur de Ferme Roger Cantin & Fils inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-346

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'ANNÉE 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND

Attendu le dépôt de deux budgets révisés de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond pour l'année 2015;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ces budgets révisés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015 tels qu'ils ont été déposés en date du 24 septembre 2015 et du 2 octobre 2015.

Ces budgets révisés augmentent les déficits payables par la Ville de 1 248 \$ comparativement aux sommes prévues au dernier budget révisé et approuvé par la Ville aux termes de la résolution 15-08-263.

Les déficits payables par la Ville seront répartis comme suit :

↳ Place du Moulin	37 140 \$
↳ Résidence Saint-Louis	8 768 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture au cours de l'automne 2015.

15-11-347

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CABANON POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu la nécessité d'installer un cabanon sur le haut de la montagne du centre de ski afin d'y entreposer du matériel servant aux patrouilleurs lors des interventions d'urgence;

Attendu la soumission transmise à cet effet par Cabanon Portneuf inc. et les recommandations de la coordonnatrice du centre de ski, Mme Josée Pérusse;

Attendu que la somme de 19 000 \$, prévue au budget d'immobilisation de l'année 2015 pour l'ajout de lumières sur les terrains de soccer, ne sera pas utilisée;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu d'utiliser une partie de cette somme disponible pour l'achat du cabanon;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat soit octroyé à Cabanon Portneuf inc. pour l'achat d'un cabanon pour le centre de ski, et ce, au prix de 9 850 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget d'immobilisation réservé pour l'ajout des lumières sur les terrains de soccer, et ce, jusqu'à concurrence de 12 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-348

REMBOURSEMENT DES SOMMES PERÇUES POUR LES INSCRIPTIONS AU HOCKEY MINEUR

Attendu que la Ville de Saint-Raymond perçoit les sommes provenant des inscriptions pour le hockey mineur;

Attendu que ces sommes doivent par la suite être remboursées au responsable comité du hockey mineur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 20 000 \$ au comité du hockey mineur de Saint-Raymond en remboursement des sommes perçues pour les inscriptions au hockey mineur pour la saison 2015-2016.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-11-349

MISE EN PLACE DU PROGRAMME HOCKEY-ÉCOLE JOÉ-JUNEAU

Attendu la demande de M. Joé Juneau concernant la mise en place d'un programme de hockey-école s'adressant aux jeunes de niveau novice et fréquentant la 2^e et la 3^e année du primaire des écoles Marguerite-D'Youville et Saint-Joseph;

Attendu qu'environ six heures de glace par semaine sont nécessaires pour implanter ce programme et que celles-ci sont disponibles;

Attendu que ce projet est réalisé en collaboration avec le comité de hockey mineur de Saint-Raymond et est intégré dans l'horaire scolaire afin de faciliter son accessibilité;

Attendu que la stimulation créée par ce programme générera une augmentation du nombre d'inscriptions et une motivation supplémentaire à la conciliation sport-étude;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place du programme hockey-école tel que présenté par M. Joé Juneau et rend disponibles les heures de glace nécessaires à sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.5

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont entretient la population au sujet des activités culturelles à venir.

Période de questions

↪ *M. Marc Pelletier, président de l'Association des résidents du lac Cantin, prend la parole au nom des membres afin d'avoir plus de détails au sujet de leur demande d'aide financière pour la réhabilitation du lac Cantin.*

Petites annonces

↪ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Forum des élus de la Capitale-Nationale – versement de 100 000 \$ à la Vélo piste Jacques-Cartier-Portneuf*
- ✓ *Félicitations à l'équipe de football Balbuzard - saison régulière sans aucune défaite*
- ✓ *FADOQ-Chantejoie – invitation à la danse*
- ✓ *Agrandissement du centre La Croisée - investissement de 2,4 millions*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - 7 décembre 2015*
- ✓ *Adoption du budget - 14 décembre 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 47.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MESSIEURS RICHARD ET MARCEL VÉZINA

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *bon*;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *bonnes*;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *importantes (ce lot est déjà cultivé par le futur acquéreur)*;
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont : *nuls*;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *assez homogène*;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *un bon effet sur la préservation de l'agriculture*;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution de propriétés*;
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique a : *aucun effet sur le développement*.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire est : *conforme au règlement de zonage*.

Remarques ou recommandations :

- Cette demande ne vise pas une utilisation autre que l'agriculture. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de justifier la disponibilité des espaces situés hors de la zone agricole.